**Etat des risques**Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annex**e d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
10 Bis Rue de Fenouillet - Section Al n°85, 177	31140	SAINT ALBAN
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs p	olans de préventio	on des risques naturels (PPRN)
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>NATU</b>		oui / non
prescrit <sup>(1)</sup> ou anticipé <sup>(2)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ✓ ou appro	ouvé et en cours de ré	évision <sup>(4)</sup> date 29/08/2005
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
préciser (inondations, mouvement de terrain,)	)	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dan	s le règlement du PP	RN oui 🗸 non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui non ✓
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N	IATURELS**	oui non ✓
prescrit <sup>(1)</sup> ou anticipé <sup>(2)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou appro	ouvé et en cours de ré	evision <sup>(4)</sup> date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
préciser (inondations, mouvement de terrain,)		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans	s le règlement du PPI	RN oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de préve		miniers (PPRM)
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIER		oui non 🗸
prescrit <sup>(1)</sup> ou anticipé <sup>(2)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou appro	uvé et en cours de ré	evision <sup>(4)</sup> date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
préciser (inondations, mouvement de terrain,)		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans	s le règlement du PPF	RM oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de préve	ention des risques	technologiques (PPRT)
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>TECHN</b>	IOLOGIQUES*	oui non 🗸
prescrit <sup>(1)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé	et en cours de révisi	on <sup>(4)</sup> date
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l	l'arrêté de prescription	n sont liés à :
effet toxique ou effet thermique ou effet de s	urpression	
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissen	ment	oui non
> L'immeuble est situé en zone de prescription :		oui non
- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits		oui non
- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétiq ou au contrat de location <sup>(5)</sup>		

- \* Vérifiez sur www.errial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)
- \*\* à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN
- (1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.
- (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.
- (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme,
- (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.
- (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire
■ L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en
zone 1 zone 2 ✓ zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte
Situation de l'immeuble au regard au regard du zonage règlementaire à potentiel radon
should de l'illine cole de legare de legare de zonage legierne maire à potentier radon
■ L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non
Information relative à la pollution des sols
■ Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*
* catastrophe naturelle, minière ou technologique
■ L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*? oui non
2 2 minibable a ( in define nea da veleciment a ano indefinite a la cana a ano canactrophie ( which ) .
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)
■ L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° oui non ✓
2022-750 du 29 avril 2022?
■ L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document oui non
d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :  > d'ici à trente ans  > compris entre trente et cent ans
> diora trente ans
> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non
> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non
Decuments à fournir obligatoirement :
Documents à fournir obligatoirement :
Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
<ul> <li>◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :</li> <li>☑ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;</li> </ul>
Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
<ul> <li>Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :</li> <li>☑ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;</li> <li>☐ un extrait du règlement concernant le bien.</li> </ul>
<ul> <li>◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :</li> <li>☑ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;</li> <li>☐ un extrait du règlement concernant le bien.</li> <li>◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3, 4ou 5 :</li> </ul>
<ul> <li>Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :</li> <li>☑ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;</li> <li>☐ un extrait du règlement concernant le bien.</li> </ul>
<ul> <li>◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :</li> <li>☑ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;</li> <li>☐ un extrait du règlement concernant le bien.</li> <li>◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3, 4ou 5 :</li> </ul>
<ul> <li>Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :         ☐ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;         ☐ un extrait du règlement concernant le bien.</li> <li>Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3, 4 ou 5 :         ☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr</li> <li>Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :</li> </ul>
<ul> <li>Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :</li> <li>☑ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;</li> <li>☐ un extrait du règlement concernant le bien.</li> <li>Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3, 4 ou 5 :</li> <li>☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr</li> </ul>
<ul> <li>Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :         ☐ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;         ☐ un extrait du règlement concernant le bien.</li> <li>Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3, 4ou 5 :         ☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr</li> <li>Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :         ☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr</li> </ul>
<ul> <li>Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :         ☐ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;         ☐ un extrait du règlement concernant le bien.</li> <li>Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3, 4ou 5 :         ☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr</li> <li>Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :         ☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr</li> <li>Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte :</li> </ul>
<ul> <li>Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :         ☐ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;         ☐ un extrait du règlement concernant le bien.</li> <li>Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3, 4ou 5 :         ☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr</li> <li>Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :         ☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr</li> </ul>
<ul> <li>Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :         ☐ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;         ☐ un extrait du règlement concernant le bien.</li> <li>Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3, 4 ou 5 :         ☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr</li> <li>Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :         ☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr</li> <li>Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte :         ☐ un extrait des prescriptions applicables à cette zone.</li> </ul>
<ul> <li>Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :         ☐ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;         ☐ un extrait du règlement concernant le bien.</li> <li>Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3, 4ou 5 :         ☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr</li> <li>Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :         ☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr</li> <li>Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte :</li> </ul>
<ul> <li>Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :         <ul> <li>un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;</li> <li>un extrait du règlement concernant le bien.</li> </ul> </li> <li>Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3, 4 ou 5 :             <ul> <li>la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr</li> </ul> </li> <li>Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :</li></ul>
<ul> <li>Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :         ☐ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;         ☐ un extrait du règlement concernant le bien.</li> <li>Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3, 4ou 5 :         ☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr</li> <li>Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :         ☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr</li> <li>Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte :         ☐ un extrait des prescriptions applicables à cette zone.</li> <li>☐ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien</li> </ul>
<ul> <li>Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :</li></ul>
<ul> <li>Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :         ☐ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;         ☐ un extrait du règlement concernant le bien.</li> <li>Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3, 4ou 5 :         ☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr</li> <li>Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :         ☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr</li> <li>Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte :         ☐ un extrait des prescriptions applicables à cette zone.</li> <li>☐ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité</li> <li>Vendeur / Bailleur</li> <li>Date / Lieu</li> <li>Acquéreur / Locataire</li> </ul>
<ul> <li>Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :         ☐ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;         ☐ un extrait du règlement concernant le bien.</li> <li>Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3, 4ou 5 :         ☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr</li> <li>Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :         ☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr</li> <li>Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte :         ☐ un extrait des prescriptions applicables à cette zone.</li> <li>☐ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité</li> <li>Vendeur / Bailleur</li> <li>Date / Lieu</li> <li>Acquéreur / Locataire</li> <li>Si le bien est situé par un document d'une indemnité</li> </ul>
<ul> <li>Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :</li></ul>
<ul> <li>Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :</li></ul>
<ul> <li>Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :</li></ul>
<ul> <li>Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :</li></ul>

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement

MTECT / DGPR avril 2023



Liberté Égalité Fraternité



Ce QR Code peut servir à vé l'authenticité des données conte dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 6 décembre 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <u>www.georisques.gouv.fr</u>. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

## PARCELLE(S)

31140 SAINT-ALBAN

Code parcelle : **000-AI-85, 000-AI-177** 



Parcelle(s): 000-Al-85, 000-Al-177, 31140 SAINT-ALBAN

1/8 pages



### A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

### **MOUVEMENT DE TERRAIN**



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé PPR Sécheresse a été approuvé et affecte votre bien.

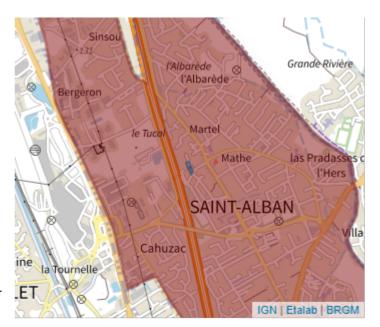
Date de prescription : 01/02/2004 Date d'approbation : 29/08/2005

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain Tassements différentiels

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



Parcelle(s): 000-AI-85, 000-AI-177, 31140 SAINT-ALBAN

2/8 pages



### **RAPPEL**

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger

Parcelle(s): 000-AI-85, 000-AI-177, 31140 SAINT-ALBAN



## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

PLAN DE PREVENTION DES RISQU	IES NATURELS	
Rappel du risque : Mouvement de terrain.		
Le bien est il concerné par des	s prescriptions de travaux ?	☐ Oui ☑ Non
Si oui, les travaux prescrits	ont été réalisés ?	☐ Oui ☑ Non
INFORMATION RELATIVE AUX SINI SUITE D'UNE CATASTROPHE NATI		
Le bien a-t-il fait l'objet d'inder assurance suite à des dégâts liés à u	-	☐ Oui ☑ Non
Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes na	turelles pris sur la commun	e en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).
Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris cont été en mesure de les corriger et le cas échéant de les Préfecture ou d'informations concernant le bien, notan Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte	compléter à partir des infor nment les sinistres que le b	rmations disponibles sur le site internet de la ien a subis.
SIGNATURES		
Vendeur / Bailleur SCI OPUS	Date et lieu Le 28 / 05 /2024 A TOULOUSE	Acheteur / Locataire
SCI OPUS 4 Imparse Herri Pitot 31810 Joulouse RCS W14 988 126		



# ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPR Hers-Mort aval a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 08/03/2004 Date d'approbation : 09/11/2007

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



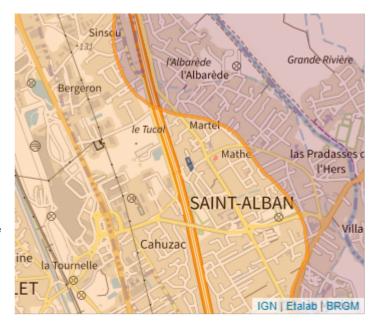
#### ARGILE: 2/3



Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3





### POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 7 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 1 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)





## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Source: CCR

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 18

Sécheresse: 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0400918A	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
INTE1228647A	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
INTE1625249A	01/01/2015	30/09/2015	16/09/2016	21/10/2016
INTE1818803A	01/01/2017	31/12/2017	10/07/2018	27/07/2018
INTE9100354A	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
INTE9200482A	01/01/1991	31/12/1991	20/10/1992	05/11/1992
INTE9800515A	01/01/1992	31/12/1997	29/12/1998	13/01/1999

Inondations et/ou Coulées de Boue: 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0700065A	11/10/2006	11/10/2006	22/02/2007	10/03/2007
INTE9200495A	09/06/1992	13/06/1992	06/11/1992	18/11/1992
INTE9300703A	22/09/1993	26/09/1993	05/01/1994	21/01/1994
INTE9800067A	05/08/1997	05/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
INTE9900614A	24/09/1999	25/09/1999	28/01/2000	11/02/2000
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0819657A	19/05/2008	19/05/2008	07/08/2008	13/08/2008
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête: 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821130	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Parcelle(s): 000-AI-85, 000-AI-177, 31140 SAINT-ALBAN

7 / 8 pages



## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
MASON Claude SARL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006809436
KALHYGE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003702722
BURBAN Palettes recyclage	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006809635
WOLSELEY FRANCE BOIS-CHAUSSON MATERIAUX	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006802402
M. LUZARETA Jean-François	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006810027
Cave NIDANGE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006809287
GERLERO ET FILS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006809101

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
GERLERO ET FILS	https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00020280101

Parcelle(s): 000-AI-85, 000-AI-177, 31140 SAINT-ALBAN

## Risque sécheresse (Retrait-gonflement des argiles)





Service producteur : DDT 31 (Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne)

Données © MTES

## Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

du I I			mis à jour le		
Adresse de l'immeuble 10 Bis Rue de Fenouillet Réf Cad. : section Al n°85		code postal <b>ou</b> Insee 31140		commune SAINT-ALBAN	
Situation de l'immeuble	au regard d'un ou plus	sieurs plans d'e	exposition a	u bruit (PEB)	
L'immeuble est situé dan	s le périmètre d'un P <b>EB</b>			¹ oui	non x
révisé	approuvé	date	1 1		
<sup>1</sup> <b>Si oui</b> , nom de l'aérodrome :					
L'immeuble est concerné p	ar des prescriptions de trava	aux d'insonorisation	on	² oui	non x
<sup>2</sup> Si oui, les travaux preso	rits ont été réalisés			oui	non
L'immeuble est situé da	ns le périmètre d'un autre	e P <b>EB</b>		<sup>1</sup> oui	non x
révisé	approuvé	I date			
i oui, nom de l'aérodrome	:				

	Situation de l'immeuble	au regard du zonag	e d'un plan d'expo	sition au bruit
>	L'immeuble se situe dan <b>zone A</b> ¹ forte	is une zone de bruit d'u <b>zone B</b> ² forte	ın plan d'exposition a <b>zone C</b> ³ modérée	uu bruit définie comme : zone D <sup>4</sup>
1 (in	térieur de la courbe d'indice Lden 70	))		
2 (e	ntre la courbe d'indice Lden 70 et un	e courbe choisie entre Lden 65	celle et 62)	
3 (e	ntre la limite extérieure de la zone B	et la courbe d'indice Lden chois	si entre 57 et 55)	
code	ntre la limite extérieure de la zone C e général des impôts.(et sous réserv e limitation réglementaire sur l'enser	e des dispositions de l'article L.	112-9 du code l'urbanisme po	ue pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du our les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet
Nota	a bene : Lorsque le bien se situe sur	2 zones, il convient de retenir la	a zone de bruit la plus importa	ante.

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'inform géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a>							
_e pla	n d'exposition au b	ruit de l'aérodrome	e de				
	tre consulté à la m sis l'immeuble.	aire de la commun	e de		••	0.00	
		William William William					

vendeur / bailleur

SCI OPUS

date / lieu

acquéreur / locataire

Le. 28 /05 /2024 à FOLLOUSE

SCI OPUS
4 Impasse Henri Pitot
31600 Toulouse
R09 114 988 116
Tél. 105 62 47 06 06

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/